



OBJET : Demande de subvention auprès de PRIMEO ENERGIE ODYCEE concernant le rachat des Certificats d'Economies d'Energie pour l'annexe de la Maison Familiale de Villemomble située à Corrençon-en-Vercors
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville a rénové et modernisé l'annexe de la Maison Familiale de Villemomble de Corrençon-en-Vercors,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat qui autorise PRIMEO ENERGIE ODYCEE à valoriser les initiatives d'économies d'énergie prises par l'ordonnateur, à assurer la constitution des dossiers de demandes de Certificats d'Economie d'Energie et à les déposer auprès de l'autorité administrative compétente.

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat avec PRIMEO ENERGIE ODYCEE pour le rachat des certificats d'économies d'Énergie. Le montant de la prime CEE calculé en fonction du volume de CEE exprimé en Mwh cumac, selon la formule suivante :

$$\text{Prime CEE} = \text{Volume Obtenu} * 4,50\text{€/MWh cumac}$$

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget 2024.

Article 3. : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex, ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- PRIMEO ENERGIE ODYCEE,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le service Bâtiment,
- Le service Financier de la ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240516-11807-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23 mai 2024

Fait à Villemomble, le 16 mai 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

